

Justice environnementale et changements climatiques
– Les priorités pour Copenhague 2009
Intervention humanitaire, sensibilité au conflit et changements climatiques

L'enjeu

Les changements climatiques ont un effet de catalyseur sur le processus de dégradation de l'environnement, ce qui entraîne un accroissement des catastrophes naturelles liées au climat et exacerbe la violence des conflits. Les États prenant part à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se réuniront en décembre 2009 à Copenhague pour conclure des engagements ayant force obligatoire dans le but de contrer les effets des changements climatiques. À Copenhague, au moment de définir les mesures de financement, les mécanismes et les accords relatifs à l'adaptation, il faudra prendre en considération la sensibilité au conflit et prévoir une aide financière à des fins d'intervention humanitaire.

Messages clés

1. Le changement climatique augmente l'intensité et la fréquence de catastrophes telles que les inondations, la sécheresse et les cyclones, qui sont bien plus que des phénomènes météorologiques : ils constituent, dans plusieurs cas, de véritables fléaux. La pauvreté, la marginalisation politique et la vulnérabilité économique ne font pas qu'empirer les effets dévastateurs des catastrophes environnementales tels que la mort, la perte des moyens de subsistance, les déplacements de populations et la maladie, ils réduisent considérablement l'aptitude des populations à faire face aux crises. Justice climatique et justice sociale vont de pair.
2. Les intervenants du domaine humanitaire doivent se donner les moyens de prévenir les catastrophes et de réagir au très grand nombre de celles qui frappent déjà ou qui menacent de survenir. La prévention et la préparation sont des facteurs prépondérants dans la lutte contre le changement climatique, puisqu'elles permettent aux collectivités vulnérables de s'organiser pour mieux résister aux crises lorsqu'elles surviennent. Le financement de l'adaptation au changement climatique doit prévoir des fonds pour la réduction des risques de catastrophes (RRC) dans le but d'atténuer les répercussions du changement climatique sur les populations.

3. Le changement climatique constitue également un facteur aggravant dans les pays en proie aux conflits où le gouvernement a peu de pouvoir. Dans les États où sévissent les conflits, notamment en raison de luttes pour l'accès aux ressources naturelles, le changement climatique peut réduire considérablement la capacité de l'État à freiner la dégradation de l'environnement et à gérer équitablement les richesses naturelles. De plus, la difficulté pour les femmes et les hommes vulnérables de composer avec les aléas du changement climatique, associée aux problèmes engendrés par les conflits, compromet grandement la résilience des collectivités. Le double défi que posent les conflits et le changement climatique nécessite que l'on tienne compte désormais de la sensibilité au conflit et des mesures de consolidation de la paix lorsqu'il s'agit de financer et d'élaborer des stratégies et des mécanismes d'adaptation au changement climatique.

Contexte

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), 70 p. 100 des catastrophes sont liées au climat. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge estime à 250 millions le nombre des victimes de catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, cyclones), celles-ci étant d'origine climatique dans la plupart des cas. D'après le programme des Nations unies pour l'environnement, près de 80 p. 100 de la population des pays en développement sont touchés par plus de 90 p. 100 des cataclysmes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) rapporte qu'en 2008, le déclenchement soudain de catastrophes climatiques comme les inondations, les cyclones et les tempêtes, a provoqué le déplacement forcé de quelque 20 millions de personnes.

Les pays les moins avancés de la région subsaharienne de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est sont tous frappés par la pauvreté, les conflits et les crises humanitaires. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés ainsi que les personnes marginalisées sur le plan politique et socioéconomique sont les plus exposés aux effets désastreux d'un changement climatique qui révèle l'injustice, la pauvreté et la marginalisation partout dans le monde.

Étant donné l'ampleur des catastrophes, dont on mesure trop souvent les effets par le nombre de morts, de blessés, de malades, de personnes déplacées ou dépossédées de leurs moyens de subsistance, les secours humanitaires sont essentiellement employés à sauver des vies. Des décennies d'expérience en aide humanitaire ont prouvé qu'il ne suffit pas de réagir aux catastrophes; il est tout aussi important de s'y préparer, voire de les prévenir. Ainsi, les organismes d'aide humanitaire ont davantage concentré leurs efforts sur la réduction des risques de catastrophes (RRC), ce qui a contribué à diminuer la vulnérabilité des populations aux effets du changement climatique, tout en renforçant leur capacité de résilience.

Les organisations humanitaires demandent instamment aux groupes écologistes et aux négociateurs en matière de changement climatique de veiller à ce que le financement et les cadres de mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique comportent, de façon explicite, le financement d'interventions humanitaires et de mesures de réduction des risques de catastrophes. Elles s'appliquent également à tenir compte dans leurs politiques et programmes spécifiquement des facteurs ayant des conséquences écologiques, y compris le changement climatique.

Les États touchés par les conflits, particulièrement les pays moins avancés et ceux de la région subsaharienne de l’Afrique et de l’Asie du Sud-Est, seront confrontés à trois problèmes de taille : la pauvreté, les conflits et les dangers climatiques. Sur une période d’une année, ces régions risquent d’avoir à faire face à des inondations, des sécheresses ou des cyclones. À court de moyens institutionnels, ils ne seront vraisemblablement pas en mesure de réagir promptement et efficacement aux changements climatiques.

La capacité de résilience des collectivités vulnérables vivant dans les zones de conflit sera probablement affaiblie en raison de l’épuisement des réserves d’eau douce, des terres agricoles, des ressources forestières et des stocks de poisson. Dans les pays où la gouvernance s’avère chancelante, les conflits et les tensions sociales risquent de dégénérer, particulièrement si la région est sérieusement touchée par les catastrophes découlant du changement climatique et de l’appauvrissement des ressources naturelles.

Pour réaliser l’adaptation aux changements climatiques dans les États fragiles en proie aux conflits, il faut accorder une attention particulière au phénomène de sensibilité au conflit. Les stratégies d’adaptation doivent à tout prix éviter d’exacerber les tensions sociales, l’instabilité et les conflits. Il importe de ne financer que les programmes d’adaptation au changement climatique qui prennent clairement en compte les rapports conflictuels et les capacités des gouvernements et des collectivités locales en matière de consolidation de la paix.

Recommandations

1. Dans le cas des États fragiles, il faut intégrer l’adaptation au changement climatique aux cadres d’action en matière de réduction de la pauvreté et de consolidation de la paix, de même que dans les plans d’action nationaux aux fins de l’adaptation (PANA) et les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté.
2. Les cadres d’action locaux, nationaux et internationaux en matière d’adaptation devraient prévoir une évaluation de la sensibilité au conflit et viser des objectifs de réduction des risques de catastrophes conformément aux dispositions du *Cadre d’action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes*, adopté en 2005 par 168 pays à Kobe, au Japon.
3. Les processus de consolidation de la paix ainsi que les stratégies et programmes de redressement devraient prendre en compte les effets négatifs du changement climatique sur les femmes et les hommes vulnérables, et contribuer au renforcement des capacités d’adaptation des gouvernements et des populations locales.
4. Les groupes œuvrant dans les domaines de l’intervention humanitaire, du développement et de l’adaptation au changement climatique doivent se concerter et adopter les mêmes modèles d’intervention en matière d’adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophes.